



## ARRETE DU MAIRE 2026-AG-11

**Portant délégation de fonctions à Monsieur Fabrice PASQUIOU, Conseiller municipal délégué.**

**Le Maire de la commune de VIZILLE, Isère,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - article L.2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 22 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil municipal ;

ARRETE

**Article 1°.** M. Fabrice PASQUIOU, Conseiller municipal, est délégué pour traiter, en lien avec moi et sous ma responsabilité, l'ensemble des affaires communales en matière de

- Prévention et gestion des risques.

**Article 2°.** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Fabrice PASQUIOU.

**Article 3°.** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé(e) et affiché



Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble (38) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Vizille, 23 avril 2026

Le Maire,  
Catherine TROTON



Notification faite le 23/04/2026  
Signature de l'élu(e)